



## Convention sur la diversité biologique

Distr.  
GÉNÉRALE

UNEP/CBD/COP/11/15/Rev.2  
18 septembre 2012

FRANÇAIS  
ORIGINAL : ANGLAIS

### CONFÉRENCE DES PARTIES À LA CONVENTION SUR LA DIVERSITÉ BIOLOGIQUE

Onzième réunion

Hyderabad, Inde, 8-19 octobre 2012

Points 4.3 et 4.4 de l'ordre du jour provisoire\*

### ORIENTATIONS AU MÉCANISME DE FINANCEMENT

*Cadre quadriennal des priorités de programme ; examen de l'efficacité du mécanisme de financement et évaluation des fonds nécessaires pour la sixième période de reconstitution du Fonds pour l'environnement mondial*

#### *Note du Secrétaire exécutif*

### INTRODUCTION

1. A sa dixième réunion, la Conférence des Parties a examiné les orientations au mécanisme de financement, adopté le mandat d'une évaluation exhaustive des fonds nécessaires à l'application de la Convention pour la sixième reconstitution du Fonds d'affectation spéciale du Fonds pour l'environnement mondial, à la préparation du quatrième examen de l'efficacité du mécanisme de financement et à l'élaboration d'un cadre quadriennal de priorités de programme axé sur les résultats. Les décisions X/24 et X/27 contiennent plusieurs dispositions pour examen par la Conférence des Parties à sa onzième réunion.

2. Au paragraphe 7 de la décision X/24 (Examen des orientations au mécanisme de financement), la Conférence des Parties a décidé d'adopter à sa onzième réunion un cadre quadriennal des priorités de programme axé sur les résultats, compte tenu du Plan stratégique 2011-2020 pour la diversité biologique, y compris ses objectifs d'Aichi et les indicateurs connexes.

3. Conformément à la décision X/26 (Le mécanisme de financement : Évaluation des fonds nécessaires pour l'application de la Convention pendant la période de la sixième reconstitution du Fonds d'affectation spéciale du Fonds pour l'environnement mondial), la quatrième réunion du Groupe de travail spécial à composition non limitée sur l'examen de l'application de la Convention a examiné le rapport d'évaluation de l'équipe d'experts et demandé qu'elle soit parachevée pour examen par la Conférence des Parties à sa onzième réunion.

4. Dans la décision X/27 (Préparation du quatrième examen de l'efficacité du mécanisme de financement), la Conférence des Parties a adopté le mandat du quatrième examen de l'efficacité du mécanisme de financement et décidé d'envisager de prendre d'autres mesures pour améliorer au besoin l'efficacité du mécanisme de financement de la Convention à la onzième réunion de la Conférence des Parties.

\* UNEP/CBD/COP/11/1

/...

5. La présente note a été élaborée afin de faciliter l'examen du mécanisme de financement par la onzième réunion de la Conférence des Parties. La partie I répond au paragraphe 7 de la décision X/24 sur le cadre quadriennal axé sur les résultats. La partie II répond à la décision X/26 en présentant le rapport de l'équipe d'experts sur l'évaluation des besoins de financement. La partie III contient une mise à jour de la préparation du quatrième examen de l'efficacité du mécanisme de financement. La dernière partie contient des recommandations.

## I. CADRE QUADRIENNAL DES PRIORITÉS DE PROGRAMME

### A. *Introduction*

6. Dans la décision X/24, la Conférence des Parties a décidé que les orientations au mécanisme de financement, pour une période de reconstitution financière spécifique, comprennent une liste consolidée de priorités de programme qui définissent ce qui sera financé, et un cadre axé sur les résultats, compte tenu du Plan stratégique 2011-2020 pour la diversité biologique, y compris ses objectifs d'Aichi et indicateurs connexes (paragraphe 4), et décidé d'adopter, à sa onzième réunion, un cadre quadriennal de priorités de programme axé sur les résultats pour la période 2014-2018 (paragraphe 7).

7. Dans la même décision, la Conférence des Parties a invité les Parties et parties prenantes concernées, y compris les communautés autochtones et locales, à communiquer de l'information et des points de vue sur l'élaboration plus poussée des priorités de programme, compte tenu du Plan stratégique, pour compilation par le Secrétaire exécutif et examen par le Groupe de travail spécial à composition non limitée sur l'examen de l'application de la Convention à sa quatrième réunion (paragraphe 5). Le Secrétaire exécutif a communiqué cette demande dans la notification 2011-072 du 1<sup>er</sup> avril 2011. Des informations ont été communiquées par l'Union européenne, l'Inde, le Koweït et le Programme des Nations Unies pour l'environnement. Celles-ci sont diffusées sur le site <http://www.cbd.int/financial/news/> et dans le document UNEP/CBD/WG-RI/4/7.

8. Au paragraphe 1 de la recommandation 4/3 adoptée à sa quatrième réunion, le Groupe de travail sur l'examen de l'application de la Convention<sup>1</sup> a prié le Secrétaire exécutif d'élaborer, en consultation avec les Parties et le Fonds pour l'environnement mondial, un nouveau cadre quadriennal de priorités de programme axé sur les résultats, pour examen à la onzième réunion de la Conférence des Parties, en tenant compte des éléments suivants :

- a) Le Plan stratégique 2011-2020 pour la diversité biologique, y compris ses Objectifs d'Aichi relatifs à la diversité biologique et des indicateurs connexes ;
- b) Le projet de rapport sur l'évaluation complète du montant des ressources nécessaires pour aider les pays en développement et les pays à économie en transition pendant la période de la sixième reconstitution des ressources du FEM, étant entendu qu'il s'agit d'un projet de rapport préliminaire qui sera probablement modifié ;
- c) L'évaluation des résultats actuels du Fonds pour l'environnement mondial, les lacunes subsistantes à combler en matière de programmation, et l'établissement de priorités entre les principaux domaines de programmation ;
- d) La nécessité de renforcer les initiatives de création de capacités ;
- e) L'application plus poussée du Protocole de Cartagena sur la prévention des risques biotechnologiques ;
- f) La mise en œuvre du Protocole de Nagoya sur l'accès aux ressources génétiques et le partage juste et équitable des avantages découlant de leur utilisation.

9. Suite à la demande faite par le Groupe de travail de consulter les Parties et le Fonds pour l'environnement mondial, le Secrétaire exécutif a envoyé la notification 2012-090 du 11 juin 2012 les invitant à communiquer leurs points de vue sur le nouveau cadre quadriennal de priorités de programme

<sup>1</sup> Voir le document UNEP/CBD/COP/11/4, page 26.

axé sur les résultats pour la sixième reconstitution du FEM (FEM-6) avant le 30 juin 2012. Une communication a été présentée par le Canada ;<sup>2</sup> en outre, les points de vue fournis antérieurement par l'Union européenne, l'Inde et le Koweït ont été pris en considération, de même que les résultats de consultations informelles avec le Secrétariat du FEM.

10. La partie B ci-dessous résume les points essentiels des consultations informelles tenues avec le Secrétariat du FEM et les points de vue exprimés dans les communications qui ont trait à l'élaboration du cadre quadriennal de priorités de programme axé sur les résultats 2014-2018 et justifient ainsi le format précis du cadre proposé.

11. Le cadre quadriennal de priorités de programme axé sur les résultats 2014-2018 proposé figure à l'annexe de la présente note.

***B. Format proposé pour le cadre quadriennal de priorités de programme axé sur les résultats 2014-2018***

12. Lors des consultations informelles tenues avec le Secrétariat du FEM, il a été souligné que le nouveau Plan stratégique pour la biodiversité constitue déjà, pour les huit prochaines années, un cadre de programmation axé sur les résultats qui identifie les priorités à l'échelon mondial dans ses objectifs d'Aichi. Pour le FEM-6, la difficulté sera d'élaborer une stratégie quadriennale et un système de suivi solides afin d'évaluer les investissements, les produits et les résultats par rapport aux cinq buts et aux 20 objectifs d'Aichi du Plan stratégique pour la biodiversité 2011-2020. La stratégie quadriennale du FEM-6 sera la première de deux stratégies qui couvriront les six années restantes du nouveau Plan stratégique.

13. Cette stratégie s'accordera avec le nouveau Plan stratégique et ses objectifs d'Aichi tout en tirant pleinement parti des synergies potentielles et de la valeur ajoutée qui pourraient être fournies par d'autres domaines d'activité pertinents du FEM. L'élaboration d'une stratégie et d'un cadre de gestion axé sur les résultats qui répondent à ces défis et opportunités, par exemple en regroupant les objectifs de manière appropriée, sera une tâche complexe qui nécessitera un dialogue intensif entre les parties prenantes et leur plein engagement dans le processus de reconstitution, y compris le Secrétariat de la CDB, conformément à la pratique établie en ce qui concerne les processus récents d'élaboration de stratégies dans le domaine d'intervention de la biodiversité.

14. Au regard de ces observations, il a été suggéré de définir le cadre quadriennal de priorités de programme axé sur les résultats 2014-2018 comme étant composé de différents éléments, dont un élément central serait le Plan stratégique pour la biodiversité 2011-2020 et ses objectifs d'Aichi. L'approche adoptée au paragraphe 16 du document UNEP/CBD/WG RI/4/7, qui met en correspondance le cadre quadriennal antérieur (adopté par la neuvième réunion de la Conférence des Parties pour la période 2010-2014), la stratégie du FEM-5 pour la diversité biologique et les buts et objectifs d'Aichi, est un point de départ adéquat pour l'élaboration de la nouvelle stratégie du FEM-6 pour la biodiversité 2014-2018.

15. En plus de ceux qui figurent dans la liste de la recommandation 4/3 du Groupe de travail sur l'examen de l'application de la Convention, les autres éléments seraient les suivants :

a) Le Plan stratégique du Protocole de Cartagena sur la prévention des risques biotechnologiques pour la période 2011-2020 (décision BS-V/16);

b) Les orientations au mécanisme de financement sur les priorités de programme à l'appui de l'application du Protocole de Nagoya sur l'accès et le partage des avantages proposées par la deuxième réunion du Comité intergouvernemental pour le Protocole de Nagoya<sup>3</sup>.

16. Un objectif important du cadre quadriennal axé sur les résultats est de faciliter le suivi des investissements du FEM, des produits et des résultats par rapport au Plan stratégique. Il serait donc utile

<sup>2</sup> Cette communication est diffusée sur le site <http://www.cbd.int/financial/doc/canada-framework-programme-priority-gef6-en.pdf>.

<sup>3</sup> Voir la recommandation II/1 de la deuxième réunion du Comité intergouvernemental pour le Protocole de Nagoya (UNEP/CBD/COP/11/6) pour examen par la onzième réunion de la Conférence des Parties.

que le cadre quadriennal de priorités de programme axé sur les résultats 2014-2018 tiennent également compte de :

a) La liste indicative d'indicateurs disponible pour évaluer les progrès accomplis dans la poursuite des buts du Plan stratégique pour la biodiversité 2011-2020 et des objectifs d'Aichi qui figure dans la décision pertinente prévue de la onzième réunion de la Conférence des Parties ;<sup>4</sup>

b) Tout développement ultérieur de ces indicateurs ou l'élaboration d'indicateurs supplémentaires résultant des travaux futurs de la Convention, tels que les travaux de Groupe de travail spécial à composition non limitée sur l'article 8j) et les dispositions connexes sur l'élaboration d'indicateurs pertinents relatifs aux connaissances traditionnelles et à l'utilisation durable coutumière ;<sup>5</sup> and

c) La série actuelle d'indicateurs de produits, de résultats et d'impact, les procédés et les outils de suivi employés actuellement par le FEM.

17. Ces indicateurs représentent en effet un bon point de départ pour l'évaluation des progrès réalisés dans la mise en œuvre du Plan stratégique pour la biodiversité 2011-2020 à différentes échelles.

#### *Examen des communications antérieures*

18. Le gouvernement du Canada s'est déclaré d'avis que le nouveau cadre quadriennal de priorités de programme axé sur les résultats 2014-2018 devrait s'attacher à combler les lacunes les plus prioritaires relatives au Plan stratégique pour la biodiversité 2011-2020 et à ses objectifs d'Aichi, et a mentionné une analyse initiale des domaines qui ont reçu le plus d'appui du FEM (en ce qui concerne le nombre de projets) et des domaines qui en ont reçu le moins. Le gouvernement canadien encourage la conduite d'une analyse exhaustive qui permettrait de proposer un cadre quadriennal de priorités de programme bien conçu et fondé sur des données factuelles pour le FEM-6. Cela est suggéré afin de souligner la nécessité de combler les lacunes les plus prioritaires relatives au Plan stratégique pour la biodiversité 2011-2020 et à ses objectifs d'Aichi dans le cadre quadriennal de priorités de programme axé sur les résultats.

19. Dans sa communication, **l'Union européenne** s'est déclarée d'avis que c'est la Conférence des Parties qui est responsable de définir les nouvelles orientations stratégiques et les priorités de programme s'il y a lieu en changeant les situations et/ou sur la base d'études scientifiques et autres, et que les orientations élaborées par la Conférence des Parties à sa onzième réunion, le cas échéant, contiendraient par conséquent une partie importante de la stratégie et des priorités de programme. L'Union européenne a souligné l'importance de fournir au FEM des orientations de manière systématique, les orientations concernant la stratégie et les priorités de programme devenant particulièrement importantes lors des réunions de la Conférence des Parties qui précèdent les négociations de la reconstitution du FEM, car elles sont le moment idéal de contribuer directement à la stratégie du domaine d'intervention de la biodiversité qui est mise à jour pendant le processus de reconstitution. Le format proposé pour le cadre quadriennal axé sur les résultats cadrerait avec cet avis.

20. Le gouvernement de **l'Inde** a mentionné le rapport entre la planification nationale et les objectifs mondiaux relatifs à la diversité biologique, notant que le plan d'action national pour la biodiversité de 2008 comporte déjà plusieurs éléments des objectifs d'Aichi, ce qui permet les synergies entre eux. Il est d'avis que cette méthode d'élaboration de priorités de programme contribuerait à diriger des ressources vers la réalisation des objectifs d'Aichi. Dans ce contexte, il est utile de se rappeler que, dans l'ensemble, les objectifs d'Aichi et le cadre d'indicateurs proposé offrent aux Parties une base souple qui peut être adaptée aux différentes circonstances et capacités nationales, y compris dans les stratégies et plans d'action nationaux pour la diversité biologique, et que la stratégie du FEM-6 doit tenir compte des objectifs et priorités de programme nationaux établis dans les stratégies et plans d'action nationaux pour la diversité biologique.

<sup>4</sup> Voir le point 3.3 de l'ordre du jour.

<sup>5</sup> Voir la recommandation 7/7 dans le document UNEP/CBD/COP/11/7.

21. Le gouvernement du **Koweït** a souligné que le cadre devrait accélérer la fourniture de compétences et d'appui techniques, ainsi que le financement dont les Parties à la Convention ont besoin pour mettre à jour et poursuivre la mise en œuvre des stratégies et plans d'action nationaux 2011-2020 pour la diversité biologique, conformément au Plan stratégique pour la biodiversité 2011-2020 adopté par la Convention. Le format suggéré concorderait avec ce point de vue.

## **ÉLÉMENTS D'UN PROJET DE DÉCISION RELATIF AU CADRE QUADRIENNAL DE PRIORITÉS DE PROGRAMME**

### **Principaux éléments tirés de la recommandation 4/3**

22. Les principaux éléments d'un projet de décision relatif à l'examen de la mise en œuvre de la stratégie de mobilisation de ressources figurent au paragraphe 2 de la recommandation 4/3 de la quatrième réunion du Groupe de travail spécial à composition non limitée sur l'examen de l'application de la Convention (UNEP/CBD/COP/11/4) et dans la compilation des décisions (UNEP/BD/COP/11/1/Add.2).

## **II. RAPPORTS D'ÉVALUATION DES FONDS NÉCESSAIRES À L'APPLICATION DE LA CONVENTION PENDANT LA PÉRIODE DE LA SIXIÈME RECONSTITUTION DU FONDS D'AFFECTATION SPÉCIALE DU FONDS POUR L'ENVIRONNEMENT MONDIAL**

23. A sa quatrième réunion, le Groupe de travail spécial à composition non limitée sur l'examen de l'application de la Convention a demandé au groupe d'experts de développer le rapport (UNEP/CBD/WG-RI/4/INF/10) avec le soutien du Secrétaire exécutif en tenant compte des éléments énumérés ci-dessous, pour examen par la Conférence des Parties à sa onzième réunion :

- a) Les points de vue exprimés par les Parties et les observateurs lors de la quatrième réunion du Groupe de travail sur l'examen de l'application de la Convention ;
- b) Les points de vue communiqués par les Parties, les autres gouvernements et les organisations concernées avant le 30 juin 2012 ;
- c) Les travaux menés par le Groupe de haut niveau sur l'évaluation mondiale des ressources nécessaires à la mise en œuvre du Plan stratégique coparrainé par l'Inde et le Royaume-Uni ;
- d) Les autres informations techniques pertinentes sur les coûts de la mise en œuvre du Plan stratégique pour la biodiversité 2011-2020 et de la réalisation des objectifs d'Aichi relatifs à la diversité biologique,

24. En réponse à la notification du Secrétaire exécutif (SCBD/ITS/RS/DC/fb/80164), les Parties ont communiqué leurs avis sur des questions émanant de la quatrième réunion du Groupe de travail spécial à composition non limitée sur l'examen de l'application de la Convention. Des communications officielles ont été transmises par l'Union européenne et le Canada, bien qu'aucune autre réponse au questionnaire sur le FEM-6 n'ait été reçue à la suite de la quatrième réunion du Groupe de travail sur l'examen de l'application de la Convention.

25. En application du paragraphe 6 de l'annexe de la décision X/26, le Fonds pour l'environnement mondial et le Secrétaire exécutif ont effectué un examen du projet de rapport d'évaluation de l'équipe d'experts et conclu que la méthodologie employée par cette dernière était guidée par le mandat (décision X/26) et cohérente entre tous les 20 objectifs d'Aichi relatifs à la diversité biologique. Une approche par étapes a été appliquée aux 20 objectifs d'Aichi et à la prévention des risques biotechnologiques en identifiant les décisions pertinentes de la Conférence des Parties et les orientations au mécanisme de financement, et en sélectionnant les activités selon leur importance stratégique pour la réalisation de l'objectif.

26. Les activités nécessitant un financement public ont été identifiées, compte tenu des responsabilités et des obligations nationales aux termes des dispositions de la Convention sur la diversité biologique et les activités à rendement économique direct et à participation potentielle du secteur privé ont été exclues. L'admissibilité au financement du FEM des activités sélectionnées, les estimations des besoins de financement basées sur la documentation, des exemples de financement de projets FEM semblables et d'autres institutions de financement, et les opinions d'experts ont été justifiés. Afin de permettre de choisir l'option la plus viable, une gamme d'estimations de financement (ou scénarios fondés sur des niveaux d'ambition) ont été produites pour chaque activité en tenant compte des capacités d'absorption et de livraison des résultats des pays admissibles au FEM. Un pourcentage a été établi en appliquant le principe des coûts marginaux du FEM afin de justifier la réalisation de bénéfices environnementaux mondiaux pour l'activité sélectionnée. Les estimations totales pour chaque objectif ont ensuite été résumées. Enfin, trois ratios Fonds d'affectation spéciale/cofinancement ont été appliqués afin de présenter des options de montants qui seraient nécessaires pour la sixième reconstitution du fonds d'affectation spéciale du FEM-6 pour couvrir les coûts marginaux prévus.

27. Le rapport d'évaluation reconnaît l'existence de lacunes dans les données et les connaissances qui n'ont pas pu être comblées pendant la durée de l'étude. Celle-ci ne pouvait pas identifier clairement les insuffisances dans les mesures et les activités qui ont été financées auparavant par les Parties, le FEM et d'autres organisations depuis 2010 afin de parvenir à un certain niveau de réalisation de chaque objectif, ce qui a rendu difficile l'évaluation du financement restant requis. Des lacunes ont aussi été rencontrées dans les données lors de l'évaluation des divers besoins et structures de coûts des différents pays pour mettre en œuvre des activités sélectionnées ; par conséquent les hypothèses concernant les coûts moyens ont été prises en compte.

28. Vu le petit nombre de communications présentées par les Parties, les estimations des besoins de financement sont aussi fondées sur la documentation disponible, des exemples, et l'expérience du FEM et d'autres institutions de financement, ainsi que les avis d'experts. Etant donné le peu de temps, de capacité et de ressources disponibles, des recherches supplémentaires seront nécessaires pour ajuster les hypothèses des estimations du financement. Les résultats du Groupe de haut niveau sur l'évaluation mondiale des ressources nécessaires à la mise en œuvre du Plan stratégique pour la biodiversité 2011-2020 fourniront des informations additionnelles et complémentaires utiles à l'évaluation des fonds nécessaires pour la sixième reconstitution du FEM.

29. L'équipe d'experts n'était pas en mesure de prévoir les montants de financement qui seraient disponibles lors de la reconstitution du Fonds et se sont limités à souligner la tendance de ses reconstitutions précédentes.

#### **RÉSUMÉ DU RAPPORT D'ÉVALUATION DES FONDS NÉCESSAIRES À L'APPLICATION DE LA CONVENTION PENDANT LA PÉRIODE DE LA SIXIÈME RECONSTITUTION DU FONDS D'AFFECTATION SPÉCIALE DU FONDS POUR L'ENVIRONNEMENT MONDIAL**

30. A sa dixième réunion, la Conférence des Parties a adopté le mandat d'une évaluation exhaustive des fonds qui sont nécessaires pour aider les pays en développement et les pays à économie en transition, conformément aux orientations fournies par la Conférence des Parties, à s'acquitter de leurs obligations aux termes de la Convention pendant la période de la sixième reconstitution du Fonds d'affectation spéciale du FEM, tel qu'il figure dans l'annexe de la décision X/26. La reconstitution du FEM devrait couvrir la période de juin 2014 à juin 2018, et les discussions conduisant à un accord de l'Assemblée du FEM devraient commencer vers la fin de 2012.

31. D'autres activités pertinentes sont en cours d'exécution en application des décisions X/3 et X/24, notamment :

a) Les travaux d'évaluation des dépenses en matière de diversité biologique entrepris en application de la décision X/3. Un cadre de communication provisoire a été élaboré afin d'aider les Parties à fournir des données sur la mobilisation de ressources selon les indicateurs adoptés dans la décision X/3. A la lumière des observations faites et de l'expérience de l'emploi du cadre de communication provisoire par vingt-cinq Parties, à savoir l'Allemagne, la Belgique, la Bulgarie, le Canada, la Chine, le Danemark, l'Équateur, l'Espagne, l'Estonie, l'Ethiopie, la Finlande, la France, la Grenade, l'Inde, l'Italie, le Japon, le Koweït, le Mexique, le Myanmar, la Norvège, les Pays-Bas, la Pologne, la Suède, la Suisse et l'Union européenne, le cadre de communication provisoire a été révisé et est diffusé sous la cote du document UNEP/CBD/COP/11/14/Add.1 (UNEP/CBD/COP/11/14) ;

b) L'élaboration d'un cadre quadriennal de priorités de programme axé sur les résultats pour le FEM-6 aux fins d'adoption à la onzième réunion de la Conférence des Parties et pour examen par la suite lors de la sixième reconstitution du fonds d'affectation spéciale du Fonds pour l'environnement mondial. Conformément aux paragraphes 6 et 7 de la décision X/25, le cadre quadriennal axé sur les résultats devrait prendre en compte le Plan stratégique pour la biodiversité 2011-2020, ses objectifs d'Aichi et les indicateurs connexes, ainsi que les conclusions d'un examen du FEM-5 ;

c) Les travaux entrepris par le Groupe de haut niveau sur l'évaluation mondiale des ressources nécessaires à la mise en œuvre du Plan stratégique pour la biodiversité 2011-2020. Afin d'éclairer les discussions sur la définition d'objectifs, les gouvernements de l'Inde et du Royaume-Uni ont coparrainé une évaluation des ressources nécessaires pour mettre en œuvre le Plan stratégique pour la biodiversité 2011-2020 et réaliser ses objectifs d'Aichi. Cette évaluation s'appuie sur les travaux d'experts axés sur des objectifs spécifiques ou regroupement thématiques d'objectifs, guidés par un Groupe de haut niveau à représentation régionale équilibrée. Un résumé du Groupe de haut niveau sur l'évaluation mondiale des ressources nécessaires à la mise en œuvre du Plan stratégique pour la biodiversité 2011-2020 figure dans le document UNEP/CBD/COP/11/14/Add.2.

32. La quatrième réunion du Groupe de travail spécial à composition non limitée sur l'examen de l'application de la Convention, qui a eu lieu du 7 au 11 mai 2012 à Montréal, a examiné le rapport d'évaluation provisoire de l'équipe d'experts présenté sous forme de document d'information (UNEP/CBD/WG-RI/4/INF/10) et le projet de résumé du rapport annexé au document officiel intitulé : *Le mécanisme de financement : examen du FEM-5 et besoins pour le FEM-6* (UNEP/CBD/WG-RI/4/7) et a émis des recommandations pour l'examen de l'évaluation.

33. Les Parties suivantes ont exprimé leurs points de vue oralement concernant le rapport provisoire à la quatrième réunion du Groupe de travail sur l'examen de l'application de la Convention : Afrique du Sud, Australie, Chine, Ethiopie, Jordanie, Norvège, Thaïlande et Tunisie. Le Canada et l'Union européenne ont aussi présenté au Secrétariat leurs communications écrites officielles. Les communications contenaient des commentaires spécifiques concernant l'approche, le financement existant, l'application des règles du FEM sur l'admissibilité et le concept des coûts marginaux, le cofinancement, les chevauchements et les synergies entre les objectifs. Tous les commentaires ont été examinés par l'équipe d'experts lors du parachèvement de l'étude.

34. A sa onzième réunion, la Conférence des Parties effectuera et transmettra au Fonds pour l'environnement mondial l'évaluation des fonds nécessaires pour aider les pays en développement et les pays à économie en transition, conformément aux orientations fournies par la Conférence des Parties, à s'acquitter de leurs obligations aux termes de la Convention pendant la période de la sixième reconstitution du FEM, aux fins d'examen par celui-ci et afin qu'il indique dans son rapport régulier à la Conférence des Parties comment il a répondu durant le cycle de reconstitution à l'évaluation précédente de la Conférence des Parties.

#### ***Mandat, méthodologie et processus***

35. Conformément au mandat de l'évaluation (décision X/26), une équipe de cinq experts a été constituée sur la base des nominations reçues des Parties et d'une discussion à la réunion du Bureau de la Conférence des Parties. Les cinq experts représentent une ample expertise dans les activités de financement de la diversité biologique et sont répartis de manière égale entre les pays développés et les

pays en développement, outre le représentant d'une ONG agréé par CBD Alliance et le réseau d'ONG du FEM.

36. Cinq réunions d'experts ont eu lieu à Montréal (2 réunion), Tokyo, Quito, et Cambridge avec le soutien du personnel de la CDB, auxquelles ont aussi participé des représentants du Secrétariat du FEM, notamment par un lien vidéo. Entre ces réunions, des consultations par voie électronique ont été tenues régulièrement. Une généreuse contribution financière a été fournie par les gouvernements du Japon et des Pays-Bas pour la tenue de ces réunions. L'évaluation a été menée par les experts sans aucune rémunération pour le temps qu'ils ont consacré à l'évaluation. Leur généreuse contribution est grandement appréciée. En effet, ces experts et leurs organisations ont consacré leur temps à l'évaluation sans aucun frais pour la Convention sur la diversité biologique.

37. Le principe des coûts marginaux du FEM a été appliqué durant toute l'évaluation. Le FEM a pour mandat de financer les coûts marginaux convenus de projets liés à la production de bénéfices pour l'environnement mondial. Par conséquent, les projets du FEM jouent des rôles différentiels et catalytiques en changeant le mécanisme habituel, en rassemblant des ressources publiques de différents niveaux et des ressources privées, par exemple d'ONG et de fondations. En outre, les agences d'exécution du FEM mobilisent du cofinancement dans le cadre de tous les projets. Ainsi, le ratio subvention du fonds d'affectation spéciale du FEM/cofinancement reflète la nature de chaque projet, les bénéfices pour l'environnement mondial qui seront produits, les coûts marginaux de la réalisation des bénéfices pour l'environnement mondial, la valeur de référence que le projet complète, ainsi que la présence et les contributions d'autres cofinanciers. Dans la pratique, le FEM en tant que *fonds* cherche à obtenir le montant le plus élevé possible. Le ratio fonds d'affectation du FEM/cofinancement a varié de 1:2 à 1:10 dans le domaine d'intervention de la biodiversité, le montant moyen étant actuellement de 1:4. Ce ratio est en partie déterminé par les négociations éventuelles entre les participants concernés.

38. La méthodologie employée par l'équipe d'experts a été guidée par le mandat de l'évaluation (décision X/26). Une approche par étapes a été appliquée aux 20 objectifs d'Aichi relatifs à la diversité biologique en identifiant les décisions et orientations pertinentes de la Conférence des Parties selon leur *importance stratégique* pour la réalisation de l'objectif. Des activités ont été identifiées comme nécessitant *un financement public*, compte tenu des responsabilités et obligations nationales en vertu des dispositions de la Convention, et les activités à rendement économique direct et à participation potentielle du secteur privé ont été exclues. L'admissibilité au financement du FEM des activités sélectionnées, les estimations des besoins de financement basées sur la documentation, des exemples de financement de projets FEM semblables et d'autres institutions de financement, et les avis d'experts ont été justifiés. Afin de permettre de choisir l'option la plus viable, une gamme d'estimations de financement (ou scénarios fondés sur des niveaux d'ambition) ont été produites pour chaque activité en tenant compte des capacités d'absorption et de livraison de résultats des pays admissibles au FEM. Un pourcentage a été établi en appliquant le principe des coûts marginaux du FEM afin de justifier la réalisation de bénéfices environnementaux mondiaux pour l'activité sélectionnée. Les estimations totales pour chaque objectif ont ensuite été résumées. Enfin, trois ratios Fonds d'affectation spéciale/cofinancement ont été appliqués afin de présenter des options de montants qui seraient nécessaires pour la sixième reconstitution du fonds d'affectation spéciale du FEM-6 pour couvrir les coûts différentiels prévus.

39. Conformément au mandat (décision X/26), un questionnaire destiné à obtenir des informations sur les besoins de financement particuliers aux pays en plus du questionnaire par objectif a été élaboré et diffusé aux Parties avec la notification SCBD/ITS/RS/ESE/fb/77838 le 7 octobre 2011. Toutes les Parties admissibles au financement du FEM ont été invitées à faire savoir quelle proportion de la totalité de leurs besoins de financement elles *attendaient du FEM* ou d'autres sources extérieures et intérieures et de quelles sources elles s'attendaient à recevoir les fonds. A sa quatrième réunion à Montréal, du 7 au 20 mai 2012, le Groupe de travail sur l'examen de l'application de la Convention a rappelé et encouragé tous les pays admissibles à participer. Au 7 septembre 2012, les neuf pays suivants avaient complété le questionnaire : Equateur, Madagascar, Inde, Bangladesh, Grenade, Etats fédérés de Micronésie, Myanmar, Colombie et Brésil. Le Secrétariat de la CDB les remercie de la rapidité avec laquelle ils ont

répondu au questionnaire. Le nombre de réponses n'étant pas statistiquement représentatif, les réponses n'ont pas pu former la base d'une meilleure estimation des besoins de financement pour le FEM-6 du point de vue des pays. Suite au présent rapport un plus grand nombre de pays sont priés de remettre leur questionnaire complété afin de faire connaître leurs besoins de financement et lacunes particuliers et d'augmenter les informations qui guideront le processus de reconstitution du FEM-6.

40. Parallèlement à l'évaluation des besoins de financement pour le FEM-6, les gouvernements du Royaume-Uni et de l'Inde ont coparrainé un Groupe de haut niveau chargé de l'évaluation mondiale des ressources nécessaires à la mise en œuvre du Plan stratégique pour la biodiversité 2011-2020 et à la réalisation de ses objectifs d'Aichi. Les membres du Groupe d'experts ont collaboré étroitement avec les groupes sectoriels du Groupe de haut niveau afin d'assurer la cohérence entre les deux évaluations. Les groupes sectoriels du Groupe de haut niveau ont été informés des résultats préliminaires de l'évaluation des besoins de financement pour le FEM-6. En outre, les résultats de l'évaluation mondiale réalisée par le Groupe de haut niveau complètent en quelque sorte les résultats de l'évaluation des besoins de financement pour le FEM-6, dans lesquels des insuffisances au niveau des informations et des données ont été relevées. Par conséquent, les deux études se complètent dans leur évaluation des fonds nécessaires à la mise en œuvre du Plan stratégique à deux niveaux différents : l'évaluation des besoins pour le FEM-6 est axée sur *les coûts marginaux des activités admissibles au financement du FEM dans les pays admissibles au financement du FEM* alors que les autres groupes de haut niveau se concentrent sur *les coûts globaux totaux de la réalisation des objectifs d'Aichi*.

41. Dans ses travaux, l'équipe d'experts a souligné les principales limites suivantes.

La présente évaluation des besoins de financement pour le FEM-6 est le premier exercice de cette sorte à avoir été entrepris et a dû faire face à beaucoup de défis et d'incertitudes. Lorsque les Parties examineront cette étude, les limites suivantes doivent être prises en compte :

1) Orientations figurant dans les décisions de la Conférence des Parties :

- a) Les orientations fournies par la Conférence des Parties dans ses décisions sont très complexes et de nombreuses activités ont été identifiées et sélectionnées pour financement par le FEM. Cependant, il a été décidé de se concentrer seulement sur les activités stratégiques qui contribuent à la réalisation d'un objectif donné, tout en reconnaissant que les autres activités sont aussi nécessaires et appropriées pour réaliser cet objectif.
- b) Il a fallu tenir compte du chevauchement complexe des objectifs d'Aichi afin d'éviter une double estimation des besoins de financement ; les activités ont donc été sélectionnées afin de réduire au minimum les chevauchements.

2) Données et connaissances :

- a) Des lacunes dans les données et les connaissances ont été relevées au cours de l'étude, mais n'ont pas pu être comblées dans les délais prescrits. Des insuffisances dans les mesures ou activités précédemment financées par les Parties, le FEM, d'autres organisations et institutions depuis 2010 afin d'atteindre un certain niveau de réalisation pour chaque objectif n'ont pas pu être clairement identifiées, ce qui a rendu difficile l'évaluation des besoins de financement restants.
- b) Les estimations des besoins de financement étaient fondées sur la documentation disponible, des exemples et l'expérience du FEM et d'autres institutions de financement. Vu le caractère limité du temps disponible, des capacités et des ressources, des recherches supplémentaires seront nécessaires pour ajuster les hypothèses des estimations du financement.
- c) Des lacunes dans les données ont été relevées dans l'évaluation des divers besoins et structures de coûts des différents pays pour mettre en œuvre des activités sélectionnées ; par conséquent, les hypothèses concernant les coûts moyens ont été prises en compte.

## 3) Les règles du FEM et période du FEM-6 :

- a) Il se pourrait que des activités qui auraient dû être exécutées pendant le FEM-5 afin de réaliser un objectif donné ne soient achevées ou n'aient pas encore commencé. Par conséquent, certaines activités devront démarrer ou se poursuivre pendant la période du FEM-6.
- b) Certaines activités qui commenceront pendant le FEM-6 devraient se poursuivre pendant le FEM-7 afin de faciliter la réalisation des objectifs avant 2020.
- c) La règle du FEM sur les coûts marginaux et les coûts différentiels convenus peut être ambiguë parce que la tentative de générer des bénéfices pour l'environnement mondial et la question du cofinancement d'un projet donné semblaient souvent confondues et en partie déterminées par des négociations possibles entre les pays admissibles au financement du FEM, les agences d'exécution et le Secrétariat du FEM. Par conséquent, les deux questions ont été séparées dans une approche par étapes plus transparente.

## 4) Circonstances particulières aux pays :

- a) En raison du caractère limité du temps et des ressources, il n'a pas été possible d'effectuer une analyse suffisamment approfondie des rapports nationaux, des stratégies et plans d'action nationaux pour la diversité biologique, ou de mener d'autres études afin d'obtenir des renseignements supplémentaires sur les besoins de financement particuliers aux pays.
- b) Vu le manque d'information, il s'est avéré difficile d'examiner le niveau de préparation et la capacité d'absorption des pays admissibles pour mettre en œuvre les activités sélectionnées.
- c) Etant donné que la politique du FEM veut que l'application de ses fonds soit fondamentalement déterminée par le pays, le nombre de pays susceptibles de mettre en œuvre l'activité sélectionnée peut varier d'une activité à l'autre. Par conséquent, la manière dont les pays entreprennent les activités proposées et contribuent ainsi à la réalisation de l'objectif implique de nombreuses incertitudes.

Compte tenu de ces limites, l'étude ne peut pas fournir une évaluation exhaustive et précise des coûts marginaux qui seront nécessaire pour la sixième reconstitution du FEM. Le but est plutôt d'adopter une approche pragmatique et de fournir une étude plausible, transparente et reproductible, y compris des scénarios de l'échelle probable des besoins de financement pour la période du FEM-6.

### **Résultats de l'évaluation**

42. L'évaluation de l'équipe d'experts estime que, pendant la période quadriennale du FEM-6 (2014-2018), *un montant de financement total* d'entre 74 milliards \$US et 191 milliards \$US serait nécessaire pour contribuer à la réalisation des objectifs d'Aichi relatifs à la diversité biologique dans les pays admissibles au financement du FEM. Ces chiffres concernent seulement les besoins de financement des pays admissibles au FEM et couvrent les activités qui seraient admissibles au financement du FEM avant de tenir compte du principe de coûts marginaux de celui-ci ou de tout cofinancement. Une ventilation par scénario est présentée dans le **tableau 1**.

43. L'évaluation estime également que, pendant la période quadriennale du FEM-6 (2014-2018), les montants nécessaires varieront de 35 milliards \$US à 87 milliards \$US après application de pourcentages de coûts marginaux allant de 10% à 100% selon les bénéfices pour l'environnement mondial que les activités peuvent potentiellement générer. Les résultats des trois scénarios sont présentés dans le **tableau 1**.

44. Pour calculer le montant nécessaire pour la sixième reconstitution du FEM pendant la période 2014-2018, l'équipe d'experts a appliqué *trois ratios de cofinancement* (1:2, 1:4, et 1:6) afin de présenter

des options quant au montant qui pourrait être requis du fonds d'affectation spéciale du FEM pour couvrir les coûts marginaux escomptés. Ces montants indiquent la part du fonds d'affectation spéciale du FEM qui est attendue pour la sixième reconstitution afin d'obtenir un cofinancement additionnel pour finalement couvrir tous les besoins de financement respectivement, selon un certain nombre de facteurs, tels qu'élaborés dans la méthodologie. Comme il a été mentionné, le ratio de cofinancement moyen actuel de FEM pour le domaine d'intervention de la biodiversité est de 1:4. Etant donné que le ratio de cofinancement est sujet à des négociations éventuelles et ne peut donc pas être prévu, des ratios de cofinancement plus bas (1:2) et plus élevé (1:6) sont également présentés. Les 9 options figurent dans le tableau 1 sous les ratios de cofinancement 1:2 à 1:6:

**Table 1:** Options de montants estimatifs nécessaires pour le FEM-6

Montant estimatif nécessaire pour le FEM-6 (2014-2018) avant l'application du principe des coûts marginaux	Montant estimatif nécessaire pour le FEM-6 (2014-2018) après application du principe des coûts marginaux	Options de montants nécessaires pour couvrir les coûts marginaux escomptés pendant le FEM-6		
		Ratios de cofinancement appliqués		
		1:2	1:4	1:6
Scénario 1: 74 milliards \$US	Scénario 1: 35 milliards \$US	11 milliards \$US	7 milliards \$US	5 milliards \$US
Scénario 2: US\$131 milliards \$US	Scénario 2: 60 milliards \$US	20 milliards \$US	12 milliards \$US	8 milliards \$US
Scénario 3: 191 milliards \$US	Scénario 3: 87 milliards \$US	29 milliards \$US	17 milliards \$US	12 milliards \$US

#### ***Besoins de financement contre disponibilité***

45. Selon le mandat (décision X/26), l'étude devrait aussi évaluer le financement *disponible*. L'équipe d'experts a fourni des informations sur le financement disponible pour la diversité biologique de diverses sources publiques, notamment :

- a) Le financement disponible du FEM pour la diversité biologique comprend le fonds d'affectation spéciale du FEM et les allocations de cofinancement pendant les différentes périodes de reconstitution, de la phase pilote (1991-1994) au FEM-5 (2010-2014).
- b) Financement disponible pour la diversité biologique des engagements d'aide bilatérale des pays de l'OCDE.
- c) Financement pour la diversité biologique d'autres secteurs.
- d) Financement intérieur pour la diversité biologique dans les pays en développement.

46. L'équipe d'experts a présenté des conclusions sur la question des fonds disponibles contre les fonds nécessaires pour le FEM-6. Basées sur trois scénarios et l'évaluation par objectif du rapport intégral, les neuf options présentées dans le **tableau 1** reflètent les coûts marginaux escomptés pour les allocations de financement éventuelles du fonds d'affectation spéciale du FEM afin d'appuyer la mise en œuvre des 20 objectifs d'Aichi et de la prévention des risques biotechnologiques pendant la période de la sixième reconstitution du FEM (2014-2018).

47. Le montant disponible pour les fonds relatifs à la diversité biologique pour le FEM-5 comporte plusieurs éléments. Le financement additionnel qui n'a pas encore été inclus dans la somme de 1,2 milliard \$US pour la biodiversité et pourrait contribuer aux 20 objectifs d'Aichi est composé de montants alloués à la gestion durable des forêts/REDD + (0,13 milliard \$US), de versements partiels pour les domaines d'intervention Eaux internationales et Dégradation des terres, et le LDCF et le SCCF. Les

chiffres du rapport présenté à la onzième réunion de la Conférence des Parties par le Secrétariat du FEM pour la période allant du 1<sup>er</sup> juillet 2010 au 30 juin 2012 (UNEP/CBD/COP/11/8) suggèrent que 30% de fonds supplémentaires pourraient être obtenus pour la diversité biologique à partir de ces domaines d'intervention par le biais des dépenses de projets (175 milliards \$US sur un total de 747 milliards, contre 572 millions pour la biodiversité = 30%). Cela signifie que le montant disponible pour la diversité biologique pendant le FEM-5 augmente à environ 1,6 million. Le tableau 2 contient l'augmentation calculée des besoins de financement du FEM-5 au FEM-6 selon les trois scénarios et les ratios de cofinancement respectivement. Compte tenu des montants disponibles du FEM-5, l'augmentation va de 3 fois plus avec le scénario 1 et un ratio de cofinancement de 1:6, à 18 fois plus avec le scénario 3 et un ratio de cofinancement de 1:2. Dans le scénario 2 avec un ratio de cofinancement prévu de 1:4, le montant disponible augmente de 7,5 fois.

48. Dans l'histoire du FEM, le pourcentage moyen de changement d'une reconstitution à l'autre a été de 27,7%. Vu le taux de croissance moyen historique du fonds d'affectation spéciale du FEM d'une reconstitution à l'autre, même les scénarios proposés les plus bas indiquent la nécessité d'une croissance considérable.

**Tableau 2 Montants nécessaires et disponibles du FEM et augmentation calculée du FEM-5 au FEM-6**

Scénario pour la période du FEM-6 2014-2018	Options de montants nécessaires pour couvrir les coûts marginaux escomptés pendant le FEM-6			Montant disponible du Fonds d'allocation spéciale du FEM pour couvrir les coûts marginaux pendant le FEM-5 2010-2014	Augmentation du FEM-5 au FEM-6 calculée sur la base des montants disponibles pendant le FEM-5				
	Ratio de cofinancement appliqué				Domaine d'intervention de la biodiversité 1,2 milliards \$US	Selon le ratio de cofinancement			
	1:2	1:4	1:6			Contributions escomptées d'autres domaines d'intervention et fonds du FEM : ~ 0,4 Mrd	1:2	1:4	1:6
Scénario 1	US\$ 11 Mrd	US\$ 7 Mrd	US\$ 5 Mrd	US\$ 1,6 Mrd	~ 7 fois	~4,5 fois	~ 3 fois		
Scénario 2	US\$ 20 Mrd	US\$ 12 Mrd	US\$ 8 Mrd	US\$ 1,6 Mrd	~ 12,5 fois	~7,5 fois	~ 5 fois		
Scénario 3	US\$ 29 Mrd	US\$ 17 Mrd	US\$ 12 Mrd	US\$ 1,6 Mrd	~ 18 fois	~11 fois	~ 7,5 fois		

49. Le rapport intégral sur l'évaluation des fonds nécessaires à l'application de la Convention pendant la sixième période de reconstitution du fonds d'affectation spéciale du Fonds pour l'environnement mondial est diffusé sous la cote du document UNEP/CBD/COP11/INF/35

## ÉLÉMENTS D'UN PROJET DE DÉCISION RELATIF À L'ÉVALUATION FEM-6

### *Principaux éléments tirés de la recommandation 4/3*

50. Les principaux éléments du projet de décision relatif à l'examen de la mise en œuvre de la stratégie de mobilisation de ressources figurent dans le paragraphe 6 de la recommandation 4/3 du Groupe

de travail spécial à composition non limitée sur l'examen de l'application de la Convention (UNEP/CBD/COP/11/4) ainsi que dans la compilation des décisions (UNEP/CBD/COP/11/1/Add.2).

### **III. QUATRIÈME EXAMEN DE L'EFFICACITÉ DU MÉCANISME DE FINANCEMENT**

51. *Conformément* à la décision X/27 de la Conférence des Parties, le quatrième examen de l'efficacité du mécanisme de financement devait être présenté bien en avance de la onzième réunion de la Conférence des Parties. Cependant, en raison d'un manque de ressources financières et d'autres retards inattendus, le quatrième examen de l'efficacité du mécanisme de financement a été sous-traité mais n'a pas été achevé.

52. A sa quatrième réunion, le Groupe de travail spécial à composition non limitée sur l'examen de l'application de la Convention a prié instamment le Secrétaire exécutif d'appliquer efficacement la décision X/27 et de préparer le quatrième examen de l'efficacité du mécanisme de financement en temps voulu et de manière efficace, a prié le Secrétaire exécutif d'examiner la possibilité de réaffecter des ressources existantes pour achever cet examen avant la onzième réunion de la Conférence des Parties, et encouragé les donateurs qui sont en mesure de le faire à annoncer sans tarder leurs promesses de contribution pour financer l'application de la décision X/27, en temps voulu pour que le rapport puisse être présenté à la onzième réunion de la Conférence des Parties (recommandation 4/3, partie C).

53. En réponse à la recommandation 4/3 (partie C) du Groupe de travail spécial à composition non limitée sur l'examen de l'application de la Convention, le gouvernement canadien a généreusement procuré les ressources financières nécessaires pour le quatrième examen de l'efficacité du mécanisme de financement de la Convention.

54. Le Secrétaire exécutif a publié une annonce le 23 juin 2012 invitant des consultants expérimentés à mener le quatrième examen de l'efficacité du mécanisme de financement de la Convention. Parmi les résultats attendus figurent notamment :

a) Un projet de rapport de synthèse et des recommandations à mettre à la disposition du FEM aux fins de son examen et commentaires qui seront inclus dans la documentation avec identification par source ;

b) Avec l'assistance du Secrétaire exécutif et du FEM, un projet de décision sur le quatrième examen du mécanisme de financement, y compris des suggestions spécifiques de mesures à prendre pour améliorer au besoin l'efficacité du mécanisme, pour examen par la Conférence des Parties à sa onzième réunion.

55. Après évaluation du cabinet de conseil finance 'Stratos Consultants' et compte tenu de son expérience, le contrat lui a été offert en attendant la conclusion de l'accord de financement avec le gouvernement canadien. Cependant, 'Stratos Consultants' a retiré sa demande fin juillet en raison du départ inattendu de membres importants de son personnel.

56. Le Secrétariat a ensuite considéré d'autres consultants et ICF International a présenté une proposition qui a depuis été acceptée. La tâche de ICF International consiste à définir et parachever la méthodologie, effectuer l'étude documentaire nécessaire, recueillir des contributions des parties prenantes et évaluer les informations nécessaires pour l'élaboration du projet de rapport de l'examen. En raison du retard imprévu cependant, le cabinet de conseil ne peut pas produire le rapport de l'examen final avant le 31 décembre 2012. Ce rapport sera donc présenté à la cinquième réunion du Groupe de travail spécial à composition non limitée sur l'examen de l'application de la Convention.

**ÉLEMENTS D'UN PROJET DE DÉCISION RELATIF AU QUATRIÈME EXAMEN DE L'EFFICACITÉ DU MÉCANISME DE FINANCEMENT**

***Eléments tirés de la recommandation 4/3***

1. Suite à la recommandation 4/3, le Secrétaire exécutif propose les éléments suivants d'un projet de décision en réponse aux paragraphes 2, 3 et 10 de l'annexe de la décision :

*La Conférence des Parties,*

*Prie le Secrétaire exécutif de mettre à la disposition des Parties le rapport du quatrième examen de l'efficacité du mécanisme de financement établi en application de la décision X/27 pour examen par le Groupe de travail spécial à composition non limitée sur l'examen de l'application de la Convention à sa cinquième réunion.*

*Annexe***PROPOSITION DE CADRE QUADRIENNAL DE PRIORITÉS DE PROGRAMME AXÉ SUR LES RÉSULTATS 2014-2018***Objectif*

1. Le cadre quadriennal de priorités de programme axé sur les résultats 2014-2018 donne des orientations au Fonds pour l'environnement mondial en sa qualité de mécanisme de financement de la Convention pour l'élaboration d'un stratégie et d'un système de suivi solides dans le domaine d'intervention de la biodiversité pour la sixième période de reconstitution.

*Eléments*

2. Destiné à guider l'élaboration de la stratégie relative à la biodiversité pour le FEM-6, le cadre quadriennal de priorités de programme axé sur les résultats 2014-2020 comporte les éléments suivants :

a) Le Plan stratégique pour la biodiversité 2011-2020, y compris ses objectifs d'Aichi (décision X/2, annexe);

b) Le Plan stratégique du Protocole de Cartagena sur la prévention des risques biotechnologiques 2011-2020 (décision BS-V/16);

c) Les priorités de programme à l'appui de l'application du Protocole de Nagoya sur l'accès et le partage des avantages<sup>6</sup>;

tout en tenant également compte de :

d) La liste indicative d'indicateurs disponible pour évaluer les progrès accomplis dans la poursuite des buts du Plan stratégique pour la biodiversité 2011-2020 et des objectifs d'Aichi qui figure dans la décision pertinente prévue de la onzième réunion de la Conférence des Parties, car ils fournissent un point de départ pour l'évaluation des progrès réalisés dans la mise en œuvre du Plan stratégique pour la biodiversité 2011-2020 à différentes échelles;

e) Tout développement ultérieur de ces indicateurs ou l'élaboration d'indicateurs supplémentaires résultant des travaux futurs de la Convention, tels que les travaux de Groupe de travail spécial à composition non limitée sur l'article 8j) et les dispositions connexes sur l'élaboration d'indicateurs pertinents relatifs aux connaissances traditionnelles et à l'utilisation durable coutumière

f) La série actuelle d'indicateurs de produits, de résultats et d'impact, les procédés et les outils de suivi employés actuellement par le FEM.

*Principe directeur*

3. Les objectifs d'Aichi et la liste indicative d'indicateurs offrent aux Parties une base solide qui peut être adaptée en tenant compte des différentes circonstances et capacités nationales, y compris dans les stratégies et plans d'action nationaux pour la diversité biologique révisés. La stratégie du FEM-6 pour la biodiversité devrait faciliter la réalisation de synergies entre les objectifs et les priorités de programme nationaux établis dans les stratégies et plans d'action nationaux pour la diversité biologique révisés, tout en s'attachant à combler les lacunes les plus hautement prioritaires relatives au Plan stratégique pour la biodiversité 2011-2020 et à ses objectifs d'Aichi.

4. La stratégie du FEM-6 devrait mettre pleinement à profit les synergies potentielles entre les domaines d'intervention du FEM, notamment : Biodiversité (BD), Dégradation des terres (LD), Eaux internationales (IW), Changements climatiques (CC) – Atténuation et Adaptation. Le FEM devrait faire participer les parties prenantes au processus de reconstitution, dont le Secrétariat de la CDB, conformément à la pratique établie en ce qui concerne les processus récents d'élaboration de stratégies dans le domaine d'intervention de la biodiversité.

<sup>6</sup> Voir la recommandation II/1 de la deuxième réunion du Comité intergouvernemental (UNEP/CBD/COP/11/6).

5. Faire rapport à la douzième réunion de la Conférence des Parties sur la stratégie du FEM-6, compte tenu des points susmentionnés.

-----